



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 17/03/2025**

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Kercado***

**RUE THEODORE BOTREL**

- Le 24/03/2025, occupation du domaine public Surface
  - occupée : 20 m<sup>2</sup>

----

**Stationnement**

***Secteur Centre / Le Port***

**RUE DU MARCHE COUVERT**

**Face au 3 RUE DU MARCHE COUVERT**

- Le 20/03/2025, réservation de stationnement pour déménagement
- 2 places réservées face au n° 3
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
    - avec prestations municipales

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

----

**STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**PLACE MAURICE MARCHAIS**

À compter du 19/03/2025 et jusqu'au 25/03/2025, la circulation est interdite sur le trottoir, 14 PLACE MAURICE MARCHAIS. Une partie du passage piétons au droit du n° 14 devra être maintenu.

Le centre technique mettra en place deux panneaux d'information ainsi que deux panneaux B1 conformément au plan ci joint.

----

**Stationnement**

***Secteur Ouest***

**RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE**

**RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE**

- Du 07/04/2025 au 08/04/2025, réservation de stationnement pour déménagement
- 3 places réservées au droit du n°24
- Le camion sera autorisé à se stationner à cheval trottoir chaussée
  -

Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le centre technique municipale mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### Secteur Centre / Le Port

#### RUE DU MENE

- Du 21/03/2025 au 22/03/2025, place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées face au n ° 14

Le centre technique municipale mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----